



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

## I - Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. <sup>[1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la région et des autres financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II - La section de fonctionnement

### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (animations, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
- Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à **2 947 011.50 euros**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent **2 070 610.00 euros** (hors écriture d'ordre)
- Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, ce qui représente **818 101.50 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	964 100.00 €	Excédent brut reporté	493 751.50 €
Dépenses de personnel	764 500.00 €	Recettes des services	69 200.00 €
Autres dépenses de gestion courante	285 510.00 €	Impôts et taxes	1 514 000.00 €
Dépenses financières	55 000.00 €	Dotations et participations	775 100.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 500.00 €	Autres recettes de gestion courante	60 960.00 €
		Recettes exceptionnelles	34 000.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 070 610.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 947 011.50 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	58 300.00 €		
Virement à la section d'investissement	818 101.50 €		
<b>Total général</b>	<b>2 947 011.50 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 947 011.50 €</b>

Les écritures d'ordre se neutralisent, on retrouve la recette équivalente en recettes d'investissement (il s'agit d'amortissements)

## Les dotations de l'État en baisse : - 91 290,00 €

	2014	2023	Variation entre 2014 et 2023
Dotat òn forfaitaire	541 805,00 €	388 537,00 €	-153 268,00 €
DSR	48 755,00 €	127 552,00 €	78 797,00 €
DNP	71 327,00 €	54 508,00 €	-16 819,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>661 887,00 €</b>	<b>570 597,00 €</b>	<b>-91 290,00 €</b>

### La fiscalité

Afin de ne pas augmenter la pression sur le budget des ménages, malgré une baisse des dotations de l'Etat, **le Maire propose comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux en 2024.**

TAXES	Taux 2024	Rappel taux 2023
Taxe d'habitation	18.98 %	18.98 %
TAXES	Taux 2024	Rappel taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	27.77 %	27.77 %
Taxe sur le foncier non bâti	104.43 %	104.43 %

### III - La section d'investissement

#### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	1 579 591.54 €
Remboursement d'emprunts	175 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	818 101.50 €
Travaux de bâtiments et de voiries	4 019 900.00 €	Mise en réserves et FCTVA	969 058.46 €
Attribution de compensation d'investissement (CCPOM, SITEVO, SISCODIPE)	132 250.00 €	subventions, produit de cession	903 098.50 €
Participation SPL	1 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	58 300.00 €
<b>Total général</b>	<b>4 328 150.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 328 150.00 €</b>

### IV – La dette

La commune n'est pas très endettée. En effet, le ratio de désendettement est de 3.3 années, si l'on consacre l'intégralité de l'épargne brute prévisionnelle au remboursement du capital de la dette.

Capital restant dû au 31/12/2024 : **2 555 689.61 €**, soit une dette par habitant de 893.76 €

Epargne brute 2024 : 818 101.50 €

L'annuité de la dette pour 2024 représente : 224 013.57 €, soit 74.42 € par habitant ce qui est inférieur aux 86 € par habitant des communes de la même strate

### VII - Les principaux ratios :

Population 2024 : 3010 habitants	Euros	Euros par habitant	
			Moyenne de la strate (Direction Générale des Collectivités Locales 2022)
	MONTANT TOTAL	Vitry sur Orne	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	2 947 011.50 €	<b>979.07 €</b>	1 001.00 €
Dont impôts locaux	1 235 000.00 €	<b>410.30 €</b>	416.00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	2 070 610.00 €	<b>687.91 €</b>	828.00 €
Dont charge de personnel	764 500.00 €	<b>253.99 €</b>	399.00 €
Excédent brut de fonctionnement pour financer les investissements	818 101.50 €	<b>271.79 €</b>	200.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	4 327 150.00 €	<b>1 437.59 €</b>	456.00 €
Dont subventions	750 000.00 €	<b>249.17 €</b>	86.00 €
Dont FCTVA	46 650.00 €	<b>15.50 €</b>	41.00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	4 327 150.00 €	<b>1 437.59 €</b>	439.00 €
Dont remboursement du capital de la dette	175 000.00 €	<b>58.14 €</b>	72.00 €

Le budget de la commune est sain et dynamique. La commune fait mieux que la moyenne des communes de la strate, avec des impôts inférieurs, des dépenses de fonctionnement inférieures, une masse salariale inférieure, et des investissements 3 fois supérieurs aux autres communes de la même strate.